

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN  
M. THOMA pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature – Adhésion, approbation des statuts, élections d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°21/126 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 par laquelle la ville proposait sa candidature pour adhérer à l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN),

Vu la délibération n°22/14 du Conseil municipal du 7 février 2022 par laquelle la ville confirme son adhésion à l'UICN et le versement de la cotisation,

Considérant l'admission de la ville de Fontainebleau en tant que membre de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature par son Conseil d'administration, notifiée par l'instance le 13 septembre 2022,

Considérant les statuts de l'association du Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature qui prévoient que le statut d'adhérent de l'UICN au niveau international permet de devenir membre du Comité français de l'UICN,

Considérant que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a été créée en 1948 à Fontainebleau, pour être le lieu où furent mises en œuvre par décret impérial les premières mesures réglementaires de protection de la nature et des paysages au monde qui instaurèrent les séries artistiques en forêt de Fontainebleau, préfigurant les réserves biologiques actuelles,

Considérant la place qu'occupe la forêt de Fontainebleau dans l'histoire environnementale, le symbole qu'elle constitue dans le débat universel sur les enjeux en matière de préservation de la biodiversité, la responsabilité qu'elle confère à collectivité de longue date associée à la gestion du massif forestier,

Considérant le rôle qu'entend jouer la ville à son échelle dans la lutte contre la perte de biodiversité et la démarche inédite qu'elle a lancée au printemps 2021 à travers la démarche « Fontainebleau (en) Transition » appelée à bénéficier de l'appui du réseau national des membres du Comité français œuvrant au quotidien dans la lutte contre la perte de biodiversité en cohérence avec les instances et objectifs internationaux,

Considérant les candidatures de M. Frédéric VALLETOUX en tant que représentant titulaire et de Mme Hélène MAGGIORI en tant que représentante suppléante,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et transition écologique » du 26 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Fontainebleau au « Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature » au statut de membre.

APPROUVE les statuts joints en annexe, ainsi que le versement de la cotisation annuelle.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) titulaire et un/une représentant(e) suppléant(e) de la ville au sein du « Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature ».

DESIGNE M. Frédéric VALLETOUX, représentant titulaire de la commune au sein dudit comité.

DESIGNE Mme Hélène MAGGIORI, représentante suppléante au sein dudit comité.

AUTORISE le représentant titulaire et sa représentante suppléante à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit comité.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Olivier PERROT



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Signé

Julien  
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature  
numérique de Julien  
GONDARD  
Date : 2022.11.17  
10:18:00 +01'00'

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20221117-20221114CM125-DE  
en date du 17/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 20221114CM125

